



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 559/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland WILMART demeurant 56, rue de la commune de Paris - 59610 FOURMIES est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Roland WILMART devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique

Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 560/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel STEENHOUT demeurant 12, rue Robert Fontesse - 59132 TRELON est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Daniel STEENHOUT devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 561/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Joël ROSIN demeurant 52, rue Neuve - 02500 MONDREPUIS est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Joël ROSIN devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 562/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe LOISEAUX demeurant 5, rue du Carrefour - 02450 OISY est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Philippe LOISEAUX devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 563/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Maxime CONTESSE demeurant 5, rue de la Cense - 59440 SEMOUSIES est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Maxime CONTESSE devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 564/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Corentin RAVENAUX demeurant 15, rue de la Libération - 02500 WIMY est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Corentin RAVENAUX devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 565/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Mickaël RAVENAUX demeurant 15, rue de la Libération - 02500 WIMY est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Mickaël RAVENAUX devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 566/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jules DEMOUSTIER demeurant 1, rue du Grand Marais - 59186 ANOR est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Jules DEMOUSTIER devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 567/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Mickaël LOISEAUX demeurant 31bis, rue des Fontaines - 02120 ROMERY est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Mickaël LOISEAUX devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

N° 568/2018

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2018-2019 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 9 mai 2018 ;

Vu la demande d'autorisation individuelle de tir de sangliers à l'approche et à l'affût ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude LOISEAUX demeurant 438, rue des Docteurs Devillers - 02120 GUISE est autorisé à chasser le sanglier à l'approche et à l'affût sur le(s) territoire(s) de(s) la commune(s) de ANOR et désigné (s) dans la demande, sur le(s)quel(s) il bénéficie de l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2018 et devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude LOISEAUX devra avant le 6 octobre 2018 adresser à la DDTM, Service Eau Environnement – 62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 LILLE CEDEX, le compte rendu annexé au présent arrêté dûment complété. A défaut, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le(s) maire(s) de ANOR, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de l'unité Biodiversité Changement Climatique



Bertrand SURCIN